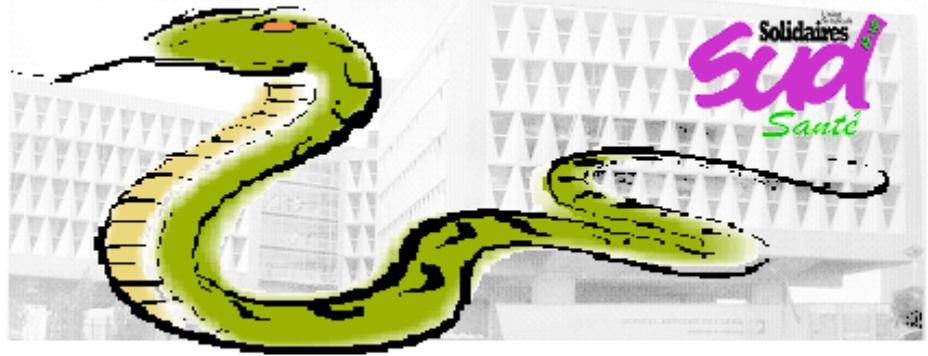


# Langue de Vipère



...Eteignons la télé, ouvrons les yeux...

**On ne peut plus dormir une fois qu'on a ouvert les yeux...**

Deux siècles après la Révolution Française et l'abolition des privilèges, une nouvelle forme de féodalité s'est installée, plus discrète, plus sournoise, mais tout aussi injuste et contraignante : celle de **la puissance financière**.

Elle est portée par **un système économico-politique, le capitalisme néolibéral** qui n'a fait qu'accentuer les inégalités et accroître les richesses et les pouvoirs d'un petit groupe de privilégiés.

Certes, on nous propose une abondance de biens et de services dans une course en avant et de surenchère permanente à la nouveauté. Peu importe si le besoin n'existe pas.

L'artillerie lourde de la pub est là pour capter l'attention des « cerveaux » et rendre indispensable demain, ce qu'hier le consommateur n'avait même imaginé.

Patrick Le Lay ancien PDG de TF1 l'avait d'ailleurs dit « Ce que TF1 vend à Coca Cola, c'est du temps de cerveau humain disponible ».

Mais seule une partie de la population peut accéder aux cavernes d'Ali Baba.

La recherche de toujours plus de profit pour les détenteurs de capitaux conduit à des salaires tirés vers le bas, au chômage et à la précarité. Ceux qui se trouvent écartés, marginalisés et privés de l'essentiel, sont de plus en plus nombreux. Comme si la misère ne suffisait pas, ils sont culpabilisés : « *c'est de leur faute s'ils sont inadaptés au monde d'aujourd'hui* ».

Un monde qui fonce droit devant, on ne sait où..., qui exploite et laisse sur le bas-côté tous ceux qui ne peuvent suivre. Voilà ce qu'on leur propose.

**Le système de marché planétaire sans garde-fou et la mondialisation libérale** engendrent inéluctablement, par le principe des vases communicants, de la pauvreté dans les pays développés en détruisant les acquis sociaux.

Les pays les plus pauvres, s'ils ne disposent pas de ressources naturelles importantes, ne s'enrichissent pas pour autant équitablement.

S'ils se développent, c'est en général au profit d'une caste de capitalistes sans scrupules et de politiciens à leur botte qui détiennent tous les pouvoirs. Des millions de travailleurs, y compris des enfants, sans protections sociales y sont exploités comme l'étaient les ouvriers au XXe siècle.

Tous les acquis de la République sont attaqués : l'Etat et son rôle de régulation et de redistribution, la laïcité, les services publics, le code du travail, les droits sociaux...

**La démocratie est détournée par une oligarchie en place qui ne gouverne qu'au bénéfice d'eux-mêmes !**

Il est temps d'arrêter ce cercle infernal, de dompter le capitalisme arrogant gouverné par la cupidité, de mettre fin à un système qui ne profite qu'à une infime partie de la population. **1% (les plus riches) possèdent plus de la moitié de la planète ! Nous sommes les 99%...**

**Sous les pavés, LA PLAGE**

**La beauté est dans la rue !**

MARS AVRIL 2016

## SOMMAIRE :

- *Eteignons la TV, ouvrons les yeux... On ne peut plus dormir une fois qu'on a ouvert les yeux*
- *Rappel congé d'été*
- *Crèche : expulsion des enfants en août, c'est reparti !!!*
- *La vitrine et les coulisses de Béclère (ce qui ne sera pas montré à la certification !)*
- *Rappel : Grève et assignations*
- *Tous ensemble, TOUS ENSEMBLE*

## CALENDRIER CAP

<b>06/04/16 :</b> PERS. MÉDICO TECH	CAP 6
<b>06/04/16 :</b> PERS. RÉÉDUCATION	CAP 7
<b>13/04/16 :</b> PERS. CADRE TECH.	CAP 4
<b>04/05/16 :</b> PERS. IDE CAT.B	CAP 5
<b>11/05/16 :</b> PERS. SOCIO. EDUC.	CAP 8
<b>25/05/16 :</b> PERS. OUVR. & TECH.	CAP 10





Tout agent a droit s'il a effectué une année de service à 25 jours ouvrés de CA (proratés si temps partiel).

« Le tableau prévisionnel des CA est mis à disposition de tous les agents **au plus tard le 31 mars de l'année !** »

« Il permet à **TOUS les agents de bénéficier de minimum 3 semaines consécutives** durant la période d'été (juin à septembre), sauf contrainte de service. »

De plus, « les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité sur les choix des périodes de congés annuels. »

Bien sûr, les contraintes de service doivent être limitées.



La direction ne peut évoquer des contraintes de service pour ces derniers.

De plus, vous n'avez pas à être joignables pendant vos vacances d'été. Débranchez, cela vous fera de vraies vacances! Sinon cela s'appelle une astreinte qui doit être organisée (CHSCT) et surtout rémunérée !

Ainsi des lits peuvent être fermés et on ne peut imposer de pseudos règles n'existant pas comme celle entendues à droite à gauche dites des 2/3-1/3 !.

La direction doit mettre tous les moyens pour remplacer certains collègues absents comme ceux en congés maternité ou pour congés bonifiés (il touche de l'argent pour cela!).

**Pour les agents en 12h ou de nuit, il est possible de poser des RR ou des RTT entre ses CA mais JAMAIS au début ou à la fin.**

*En cas de soucis, contactez SUD au 4464 ou 0632596476.*



## EXPULSION DES ENFANTS C'EST REPARTI !!!

La DRH et la directrice de la crèche ont décidé unilatéralement dans leur grande mansuétude (voir la note de février 2016) pour les enfants nés en 2013 de les expulser de la crèche à partir du 15 août. Nous reprenons la phrase affichée dans la note : « les enfants nés en 2013, admissibles à l'école en septembre ne seront plus inscrits à la crèche à partir du 15 août 2016 ». Cette note est brutale mais en plus n'est pas conforme. En effet les parents (qu'ils soient de l'APHP ou non) signent un contrat (le contrat crèche) et son règlement intérieur est clair (normal Sud l'a fait modifier) : il précise que



«La crèche collective hospitalière est une structure d'accueil et d'éveil favorisant le développement et l'épanouissement de l'enfant de deux mois et demi **à l'entrée à l'école maternelle.** »

Ce règlement a été validé au CTEL le 31 mars 2006 et n'a pas été modifié depuis. Il devient un document à respecter aussi bien par les parents que par l'institution.

Vous précisez qu'un expert pense qu'une coupure est bonne pour l'enfant avant son entrée en maternelle. Si c'est pour prendre un mode de garde alternatif avec d'autres intervenants, NON !

**Tout cela alors que les auxiliaires et éducatrices y font un travail remarquable malgré les nombreux enfants et le manque de moyens...**

**Il faudrait respecter le contrat validé en CTEC et CTEL !**



## LA VITRINE ET LES COULISSES DE BÉCLÈRE (CE QUI NE SERA PAS MONTRÉ PAS A LA CERTIFICATION !!!)



VOILA CE QUE VEUT MONTRER LA DIRECTION...



VOICI LA RÉALITÉ DE CE QUE NOUS SUBISSONS !



## RAPPEL : GREVE ET ASSIGNATION...

**Nos Droits :** Le droit de grève est un droit institutionnel permettant aux salariés de porter des revendications professionnelles dont les modalités sont définies par les articles L.2512-1 à L.25-12 du Code de travail. Le préavis déposé obligatoirement 5 jours avant le début de la grève par une organisation syndicale, doit stipuler le motif et nécessiter une négociation des parties concernées.

Le service minimum doit être organisé par la direction de l'établissement en assignant les personnels en nombre nécessaire afin d'assurer :

- Le fonctionnement des services qui ne peuvent être interrompus (donc les services administratifs non concernés) ;
- La sécurité physique des per-

sonnes ;

- La continuité des soins et des prestations hôtelières aux hospitalisés ;
- La conservation des installations et du matériel.



### Son organisation :

Il appartient à la direction de mettre en place « le service minimum ».

Serait considéré comme portant atteinte au droit de grève, le fait d'assi-

gner un nombre de personnes manifestement supérieur à celui nécessaire pour assurer le fonctionnement du service minimum empêchant ainsi les agents le souhaitant de se déclarer gréviste. Donc bien contrôler le planning du service !

Les assignations concernent les personnes tenues d'assurer le service minimum (= être gréviste tout en travaillant donc comptabilisés avec les grévistes) donc de s'acquitter de l'ensemble des tâches afférentes à leurs fonctions. Les intéressés doivent être avisés par lettre individuelle (ou recommandée) à signer impérativement **avant** de prendre son service (conserver une copie).

**AUCUNE SANCTION NE PEUT ÊTRE ENGAGÉE A L'ENCONTRE D'UN SALARIÉ GREVISTE, Y COMPRIS NON TITULAIRE.**

# EN AVANT, ... TOUS ENSEMBLE

